



AIDES DE L'ÉTAT AUX ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS EN 2023

	BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES TPE	GARANTIE DE PRIX	L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ	GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ
DE QUOI S'AGIT-IL ?	<p>Le bouclier tarifaire permet :</p> <ul style="list-style-type: none">Gaz (01/01/23>30/06/23) : limitation de la hausse de la facture à 15 %Electricité (01/01/23>31/12/23) : limitation de la hausse de la facture à 15 %	<p>Depuis janvier 2023, les fournisseurs d'électricité garantissent tarif maximum moyen à 280 € par MWH pour les entreprises qui ont renouvelé leur contrat au second semestre 2022 et ne bénéficient pas du tarif réglementé.</p>	<p>Ce dispositif est mis en place du 1er janvier au 31 décembre 2023 et prend la forme d'une réduction de prix automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise.</p>	<p>Aide spécifique en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité.</p>
POUR QUI ? (CRITERES CUMULATIFS)	<ul style="list-style-type: none">TPE de moins de 10 salariés ayant un chiffre d'affaires ou un total de bilan annuels ≤ à 2 M€ ayant un compteur électrique ≤ à 36 kVA NC	<ul style="list-style-type: none">Toutes les TPE qui ont signé ou renouvelé leur contrat d'électricité pour 2023 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none">TPE de moins de 10 salariés ;Ayant un chiffre d'affaires ou un total de bilan annuels ≤ à 2 M€ ;un compteur électrique ≥ à 36 kVA (non éligibles au bouclier tarifaire)	<p>Les entreprises doivent constater :</p> <ul style="list-style-type: none">Une augmentation de plus de 50 % du prix de l'énergie sur le mois ou la période éligible (deux mois) par rapport au prix moyen payé en 2021Justifier que leurs dépenses d'énergie pendant la même période représentent plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021.
MONTANT DE L'AIDE	<p>L'aide permet de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15 %</p>	<p>Tarif maximum moyen à 280 € par MWH HT soit 0.28 € / kwh Hors acheminement et taxes</p>	<ul style="list-style-type: none">PME de moins de 250 salariés ;Ayant un chiffre d'affaires < à 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€ ; <p>Personnes morales de droit privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à 50% des recettes totales.</p> <ul style="list-style-type: none">L'Etat compense l'écart entre le prix de l'électricité hors acheminement et hors taxes, et 180 €/MWh ;Sur 50 % des volumes d'électricité consommés ;Dans la limite d'une aide de 160 €/MWh maximum sur l'ensemble de la consommation <p>Estimation possible en amont en accédant au simulateur.</p>	<p>Pour les entreprises qui présentent des dépenses d'énergie plus importantes, une aide renforcée (50M€ ou 150 M€), peut être mobilisé à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none">Justifier également d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse de 40 % sur la période. <p>Pour les aides allant jusqu'à 4 M€, le montant d'aide correspond à 50 % des coûts éligibles.</p> <p>Pour les aides allant jusqu'à 50 M€, le montant correspond à 65 % des coûts éligibles.</p> <p>Pour les aides allant jusqu'à 150M€, le montant correspond à 80 % des coûts éligibles.</p> <p>Estimation possible en amont en accédant au simulateur.</p>
COMMENT EN BENEFCIER	<p>Si contrat au tarif réglementé de vente d'électricité, aucune démarche à effectuer</p> <p>Sinon transmettre une attestation sur l'honneur à son fournisseur d'électricité</p>	<p>Transmettre à leur fournisseur l'attestation d'éligibilité.</p>	<p>Transmettre une attestation sur l'honneur à son fournisseur d'électricité</p>	<p>Les demandes sont déposées de manière dématérialisée sur le site impots.gouv.fr. Une attestation de l'expert-comptable est nécessaire pour les aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€.</p>
DATE LIMITE	<p>Au plus tard le 31 mars 2023, ou au plus tard un mois après la prise d'effet de leur contrat si elle est postérieure au 28 février 2023.</p>			<p>Variable en fonction de la période concernée mais les formulaires suivants sont disponibles en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none">À compter du 16 janvier 2023 pour la période novembre-décembre (période 4)

